COMMUNE DE

BRUNEHAUT

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13-11-2023

<u>Présents</u>: MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président; DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,

Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet: Modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire n°3/2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire 2023 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 27.03.2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 29.04.2023 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

 $Vu \; que \; la \; modification \; budgétaire \; n°1/2023 \; a \; \acute{e}t\acute{e} \; pr\acute{e}sent\acute{e}e \; au \; Comit\acute{e} \; de \; Direction \; r\acute{e}uni \; en \; s\acute{e}ance \; du \; 03.04.2023 \; ;$

Vu que la modification budgétaire n°1/2023 a été présentée en Commission budgétaire le 03.04.2023 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A

Article 1er: d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.676.270,36	1.660.606,51
Dépenses totales exercice proprement dit	11.149.390,76	3.932.830,03
Boni/Mali exercice proprement dit	526.879,60	- 2.272.223,52
Recettes exercices antérieurs	1.339.952,98	965.404,90
Dépenses exercices antérieurs	7.846,87	6.173,00
Prélèvements en recettes	0,00	3.383.064,38
Prélèvements en dépenses	1.410.679,13	2.070.072,76
Recettes globales	13.016.223,34	6.009.075,79
Dépenses globales	12.567.916,76	6.009.075,79
Boni/Mali global	448.306,58	0

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Fait en séance date que dessus, Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER